

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

No : 700-06-000001-067

PROTECTION ENVIRONNEMENT
BOISBRIAND

Demanderesse

et

Serge Binette

Personne désignée

c.

VILLE DE BOISBRIAND

Défenderesse

TRANSACTION PARTIELLE
(Article 1025 C.p.c. et 2631 C.c.Q.)

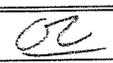
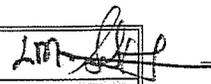
ATTENDU QUE Protection environnement Boisbriand (ci-après appelée « PEB ») a déposé une requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre la Ville de Boisbriand (ci-après appelée « Boisbriand ») le 9 mars 2006;

ATTENDU QUE le 8 février 2007, l'honorable juge Jean-François De Grandpré a accueilli partiellement la requête de PEB en autorisant l'exercice du recours collectif seulement quant aux conclusions en dommages et intérêts;

ATTENDU QUE PEB a interjeté appel le 9 mars 2007;

ATTENDU QUE PEB demande par son pourvoi l'autorisation de rechercher les conclusions suivantes :

ORDONNER à la défenderesse de cesser toute émanation en provenance de sa station d'épuration, de toute émission de contaminant, qui ne respecterait pas les exigences de rejet, de

	
Demanderesse	Défenderesse

façon à respecter ses obligations de bon voisinage et toutes celles édictées par les lois et les règlements applicables, et ce, dans les douze mois de l'ordonnance à intervenir;

ORDONNER à la défenderesse de se soumettre dans un délai de quatre (4) mois à compter de la première ordonnance, à une inspection par des experts nommés par le tribunal afin que ceux-ci déterminent si la défenderesse s'est conformée à cette première ordonnance et en fasse rapport au tribunal;

ATTENDU QUE Boisbriand a publiquement invité PEB à discuter au printemps 2007 et que les parties se sont rencontrées à l'automne 2007;

ATTENDU QUE Boisbriand réalise actuellement un projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de traitement de sa station d'épuration des eaux usées (ci-après appelé « Projet »);

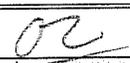
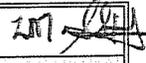
ATTENDU QUE PEB ne renonce aucunement à l'exercice du recours collectif déjà autorisé par le juge De Grandpré pour obtenir une condamnation à des dommages et intérêts en faveur des membres du groupe;

ATTENDU QUE le 28 mars 2008, la Cour d'appel a suspendu l'appel de PEB et retourné le dossier à la Cour supérieure pour que le juge désignée statue sur la requête en approbation de la présente transaction partielle;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Partie I – Transaction

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente transaction.
2. Boisbriand déclare ce qui suit :
 - a. son Projet – incluant son financement - a été dûment adopté par règlement du conseil;
 - b. son Projet a reçu l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)* le 16 novembre 2007;
 - c. tel qu'autorisé, son Projet consiste notamment à réaliser :

	
Demanderesse	Défenderesse

8. Le coût de la publication et/ou de la diffusion dudit avis à donner aux membres sera payé par Boisbriand. Par contre, les parties acceptent que la responsabilité de ces frais suive la responsabilité des frais judiciaires dans le dossier de première instance portant le numéro 700-06-000001-067.
9. De plus, PEB s'engage à présenter au tribunal une requête en approbation de transaction à une date à être déterminée par le tribunal.

Partie III – Fonds d'aide aux recours collectifs

10. Les frais étant à suivre dans cette affaire, et aucune somme n'étant versée, de quelque nature que ce soit, à l'acquit des membres du groupe ou de ses procureurs, aucun remboursement, à ce stade des procédures, ne sera fait au Fonds d'aide aux recours collectif.

Intervenue à Boisbriand, en date du 11 ième jour du mois de novembre 2008.

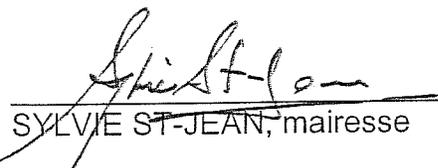
PROTECTION ENVIRONNEMENT BOISBRIAND

Par :


OLIVIER LAFORME, président

VILLE DE BOISBRIAND

Par :


SYLVIE ST-JEAN, mairesse


LUCIE MONGEAU, greffière



Bureau du greffier

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 7 octobre 2008 à 20 heures et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, M. ROBERT FRÉGEAU, M. PATRICK THIFAUT, MME LOUISE LEMAY, M. MARIO LAVALLÉE, MME MARLENE CORDATO formant quorum sous la présidence de madame la mairesse SYLVIE ST-JEAN.

2008-10-692

SIGNATURE D'UNE TRANSACTION PARTIELLE - PROTECTION ENVIRONNEMENT BOISBRIAND - RECOURS COLLECTIF

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'autoriser la mairesse et le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer une « transaction partielle » dans le cadre du dossier de la Cour Supérieure portant le numéro de cour 700-06-000 001-067 - Protection environnement Boisbriand et Serge Binette c./ Ville de Boisbriand (renonciation au pourvoi de la Cour d'Appel et aux demandes en injonction).

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 11^e jour de novembre 2008

ME LUCIE MONGEAU, Greffière